



Conseil d'accréditation des chambres du Canada (CACC)
Case postale 244, Chester, N.-É. B0J 1J0
www.AccreditationCC.ca

MISSION :

Favoriser une culture d'excellence à l'échelle nationale en faisant de l'accréditation la norme nationale la plus stricte en matière de leadership, de gouvernance et d'exploitation des chambres de commerce.

VISION :

Un réseau national résilient de chambres de commerce qui s'engagent à atteindre l'excellence opérationnelle et à être la « voix des entreprises » au sein de leurs communautés.

Qu'est-ce que l'accréditation?

L'accréditation est la reconnaissance officielle qu'une chambre de commerce répond aux normes nationales d'excellence les plus strictes en matière de leadership, de gouvernance et d'exploitation.

Pour obtenir une accréditation, une chambre de commerce doit satisfaire à un examen rigoureux de ses politiques et procédures par le Conseil d'accréditation des chambres du Canada (CACC). Le CACC fait la promotion des chambres de commerce accréditées, qui se distinguent en tant qu'organisations exceptionnelles et leaders dans le réseau des chambres.

Les normes de l'accréditation constituent un cadre de politiques, de procédures et de pratiques qui établissent une assise solide pour la réussite d'une chambre de commerce. Pour satisfaire aux normes d'accréditation, une chambre de commerce doit démontrer qu'elle répond à une liste d'exigences dans les domaines énumérés sous chacun des piliers ci-dessous :

1. 1^{er} pilier : organisation/gouvernance :

- Mission et vision
- Règlements administratifs et constitution en société
- Politiques et procédures en matière de gouvernance
- Plans d'affaires annuels et stratégiques
- Guide de l'employé
- États financiers et politiques financières
- Plan technologique

2. 2^e pilier : politique et défense des intérêts :

- Processus de participation des membres

Membres du Conseil :

Alberta Chambers of Commerce | Atlantic Chambers of Commerce | British Columbia Chamber of Commerce
Canadian Chamber of Commerce | Fédération des chambres de commerce du Québec | Manitoba Chamber of Commerce
Northwest Territories Chamber of Commerce | Ontario Chamber of Commerce | Saskatchewan Chamber of Commerce
Yukon Chamber of Commerce

- Élaboration de positions de principe
- Réponses aux questions stratégiques urgentes
- Demandes de consultation
- Établissement de relations avec les représentants élus
- Participation aux élections
- Tactiques diverses de défense des intérêts

3. 3^e pilier : programmes/services aux membres :

- Ensemble d'avantages pour les membres
- Rapport annuel
- Assemblée générale annuelle
- Site Web et annuaire en ligne
- Gestion d'événements

Les exigences de chaque pilier varient en fonction de la taille (petite, moyenne ou grande) des chambres de commerce.

Les normes d'accréditation ont été créées en 2004 par une équipe de cadres de chambres de commerce, en partenariat avec des chambres provinciales et territoriales et la Chambre de commerce du Canada.

Quels sont les avantages de l'accréditation?

Votre chambre de commerce peut bénéficier de toute une gamme d'avantages par l'entremise de son accréditation, notamment :

- la mise en place de politiques et procédures fiables en matière de gouvernance;
- l'alignement aux normes de base et aux pratiques exemplaires qui renforcent la résilience des activités de base;
- la précision de la perspective stratégique de votre chambre;
- le renforcement de l'avantage concurrentiel de votre chambre et de la participation des membres;
- la mise en valeur de votre communauté en tant qu'endroit idéal pour faire des affaires, avec le soutien d'une chambre de commerce exceptionnelle;
- vérifier auprès de votre conseil d'administration et de vos membres que vous dirigez une Chambre de haute qualité avec une bonne gouvernance;
- renforcer la marque et la crédibilité de votre Chambre auprès des entreprises sponsors; et
- fournir aux bailleurs de fonds l'assurance que votre Chambre a mis en place des politiques financières solides et qu'elle peut mener à bien des projets ayant un impact grâce à des rapports fiables.

Le CACC félicite publiquement toutes les chambres accréditées par voie de communiqué de presse et fournit à ces chambres les logos d'accréditation officiels qu'elles peuvent utiliser pour promouvoir leur statut.

Qu'est-ce que le Conseil d'accréditation des chambres du Canada (CACC)?

Membres du Conseil :

Alberta Chambers of Commerce | Atlantic Chambers of Commerce | British Columbia Chamber of Commerce
 Canadian Chamber of Commerce | Fédération des chambres de commerce du Québec | Manitoba Chamber of Commerce
 Northwest Territories Chamber of Commerce | Ontario Chamber of Commerce | Saskatchewan Chamber of Commerce
 Yukon Chamber of Commerce

Le Conseil d'accréditation des chambres du Canada (CACC) est un organisme sans but lucratif créé pour encadrer l'accréditation des chambres de commerce au Canada. Le CACC est dirigé par un conseil d'administration de cadres issus de chambres provinciales de partout au Canada.

Comment les chambres obtiennent-elles l'accréditation?

Les chambres de commerce qui souhaitent obtenir l'accréditation doivent soumettre le formulaire de demande avant les dates limites ci-dessous :

- Date limite pour le dépôt des demandes (premier tour) : **Le mercredi 10 avril 2024** (pour une décision rendue le 13 juin 2024)
- Date limite pour le dépôt des demandes (deuxième tour) : **Le mercredi 7 août 2024** (pour une décision rendue le 2 octobre 2024)

Les demandes d'accréditation, accompagnées de la documentation requise, doivent être soumises à la directrice générale du CACC, Deneen Belliveau, par courriel à l'adresse suivante : ExecutiveDirector@CCEC.biz.

Les demandes d'accréditation sont examinées par des cadres de chambres provinciales agissant à titre de membres bénévoles du conseil d'administration du CACC.

Les candidats à l'accréditation sont informés de la décision concernant leur demande peu de temps après qu'elle a été prise. Chaque année, en octobre, le CACC publie un communiqué de presse indiquant le nom des chambres nouvellement accréditées ou réaccréditées au cours de la dernière année, et fournit aux candidats retenus les logos officiels d'accréditation ainsi que le matériel promotionnel pour partager la nouvelle de leur accréditation.

Le coût de l'accréditation varie en fonction de la taille de la chambre de commerce :

- 150 \$ pour les petites chambres (moins de 100 membres et/ou moins de 100 000 \$ de revenus au total)
- 300 \$ pour les moyennes chambres (de 100 à 500 membres et/ou de 100 000 \$ à 500 000 \$ de revenus au total)
- 400 \$ pour les grandes chambres (plus de 500 membres et/ou plus de 500 000 \$ de revenus au total)

Une fois approuvé, le statut d'accréditation est valide pendant cinq ans, après quoi la chambre de commerce doit demander une nouvelle accréditation. Le coût de la réaccréditation est de 150 \$.

Valeurs du réseau des chambres

Membres du Conseil :

Alberta Chambers of Commerce | Atlantic Chambers of Commerce | British Columbia Chamber of Commerce
Canadian Chamber of Commerce | Fédération des chambres de commerce du Québec | Manitoba Chamber of Commerce
Northwest Territories Chamber of Commerce | Ontario Chamber of Commerce | Saskatchewan Chamber of Commerce
Yukon Chamber of Commerce

Les chambres de commerce fonctionnent indépendamment les unes des autres dans tout le Canada, mais elles défendent un ensemble de valeurs communes :

- la concurrence dans un marché libre
- l'impartialité politique
- la prospérité économique et sociale de la communauté
- l'intégrité et la responsabilité individuelles
- l'excellence en matière de service à la clientèle et de satisfaction du client
- l'ordre public
- le profit raisonnable
- la propriété privée
- le gouvernement efficace; et
- un cadre de politique publique qui soutient le progrès économique et favorise le succès des entreprises

Quelle est la définition de base d'une chambre de commerce?

La définition de base d'une chambre de commerce selon le CACC reconnaît les éléments partagés suivants qui sont essentiels au fonctionnement d'une chambre de commerce.

La chambre de commerce doit :

- être constituée en société, soit à l'échelle provinciale/territoriale, soit à l'échelle fédérale, avec des statuts qui répondent aux exigences des lois provinciales/territoriales/fédérales;
- avoir une mission et une vision qui correspondent aux valeurs du réseau des chambres de commerce;
- être composée de membres et inclusive;
- maintenir une approche non partisane des activités;
- disposer d'un plan stratégique et d'un plan d'affaires annuel;
- faire l'objet d'un examen financier externe annuel (compilation/avis au lecteur, mission d'examen ou audit); et
- publier un rapport annuel et tenir une assemblée générale annuelle ouverte à tous les membres.

Membres du Conseil :

Alberta Chambers of Commerce | Atlantic Chambers of Commerce | British Columbia Chamber of Commerce
Canadian Chamber of Commerce | Fédération des chambres de commerce du Québec | Manitoba Chamber of Commerce
Northwest Territories Chamber of Commerce | Ontario Chamber of Commerce | Saskatchewan Chamber of Commerce
Yukon Chamber of Commerce